



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatrième session**  
Point 58 b) de l'ordre du jour

## **Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement**

### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Denise **McQuade** (Irlande)

#### **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a examiné le point 58 b) en même temps que le point 58 a) de l'ordre du jour. Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à sa 36<sup>e</sup> séance, le 19 novembre 2009. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.2/64/SR.36).

#### **II. Examen des projets de résolution A/C.2/64/L.3 et A/C.2/64/L.42**

2. À la 18<sup>e</sup> séance, le 22 octobre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/64/L.3), qui était rédigé dans les termes suivants :

« *L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement,

*Rappelant* ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/64/425 et Add.1 et 2.



*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Accueillant avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud,

2. *Décide* de reporter la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date pouvant convenir en février 2010;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session le point subsidiaire intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud pour le développement. »

3. À la 36<sup>e</sup> séance, le 19 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/64/L.42), déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Mohamed Chérif Diallo (Guinée), sur la base de consultations officieuses tenues à propos du projet de résolution A/C.2/64/L.3.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.42 (voir par. 8).

6. Le Vice-Président de la Commission (Guinée) a prononcé une déclaration avant l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/64/SR.36).

7. Le projet de résolution A/C.2/64/L.42 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.3 ont retiré ce dernier (voir A/C.2/64/SR.36).

### **III. Recommandation de la Deuxième Commission**

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Coopération Sud-Sud**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

---

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>3</sup>;

2. *Décide* de tenir la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le 4 février 2010, après une réunion d'organisation qui aura lieu le 21 janvier 2010 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud pour le développement.

---

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> A/64/321.